

STATUTS

TITRE 1 : FORME – TITRE – BUT – SIEGE SOCIAL – DUREE

1-1 : Forme

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 ainsi que par le décret du 16 Août 1901.

1-2 : Titre

Elle porte le titre suivant : NiortGlace.

1-3 : Objet

Elle a pour but la promotion et la pratique des sports de glace, en loisirs comme en compétition.

A ce titre, l'association a pour objet :

- de prévoir, d'organiser et de développer la pratique des diverses activités liées aux Sports de Glace, tant en loisirs, en perfectionnement et en compétition, dans les différentes disciplines du Club;
- de prévoir et d'assurer la gestion et la pratique des activités annexes organisées pour faire progresser les sportifs de l'association
- d'appliquer tous les règlements concernant les activités qu'elle propose ;
- de contribuer au rayonnement de ces disciplines par tous moyens appropriés (organisation d'épreuves ou manifestations sportives, de spectacles sportifs ...)

L'association s'engage à assurer en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits et de la défense.

Elle interdit toute discrimination et veille à l'observation des règles déontologiques du sport défini par le Comité National Olympique et Sportif Français, et des règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres et ce en application des dispositions du décret du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs.

Elle s'interdit toute discussion, manifestation ou activité présentant un caractère politique, confessionnel, syndical ou professionnel.

1-4 : Siège Social

Son siège social est fixé à la Patinoire Municipale, 103 avenue de la Venise Verte à Niort (79).

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de sa ratification par la plus proche Assemblée Générale Ordinaire.

Le tribunal compétent pour toute(s) action(s) concernant l'association est celui du domicile de son siège.

1-5 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

1-6 : Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Française de Sports de Glace. A ce titre, elle s'engage à se conformer aux statuts et règlement intérieur de la FFSG dont elle relève ainsi qu'à ceux des Comités de Ligue, Régionaux et départementaux. Elle s'engage également à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

TITRE 2 : COMPOSITION – ADHESION – RADIATION

2-1 : Composition

L'association se compose de :

- Membres actifs
Sont considérés comme tels ceux qui prennent l'engagement de participer au développement de l'association, à ses activités régulières. Ils versent une adhésion annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Ils sont invités aux Assemblées Générales, ils peuvent s'exprimer sur tous les sujets évoqués, ils ont droit de vote. Quand il s'agit de mineurs de moins de 16 ans, seule la voix d'un de ses représentants légaux est prise en compte.
- Membres bienfaiteurs
Sont considérés comme membres bienfaiteurs ceux qui versent une adhésion annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Ils sont invités aux Assemblées Générales. Ils peuvent s'exprimer sur tous les sujets évoqués mais ne prennent pas part aux votes.
- Membres d'honneur
Ceux-ci sont nommés par l'Assemblée Générale délibérant sur proposition du Conseil d'Administration, et sont choisis parmi les membres fondateurs ou les personnes ayant rendu des services à l'association. Ils sont dispensés de toute adhésion. Ils peuvent s'exprimer sur tous les sujets évoqués mais ne prennent pas part aux votes.

2-2 : Adhésion

L'adhésion doit être formulée par écrit et signée par celui qui en fait la demande et pour les mineurs non émancipés par le représentant légal ; l'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration à bulletin secret s'il y a lieu.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur accessible sur papier.

2-3 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- Le non-paiement de tout ou partie des cotisations dues (adhésion, cours, licence, forfait, compétition)
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave du membre ou de l'un de ses représentants légal (non-respect des statuts ou préjudice aux intérêts de l'association par ses actes, paroles ou écrits, ou manquements à l'obligation d'entraide entre les adhérents ...).

L'intéressé et/ou le représentant légal sera(seront) invité(s) par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications. Si la personne concernée conteste la décision du Conseil d'Administration et accepte la levée de la confidentialité sur l'intégralité du dossier, le sujet pourra être porté à la connaissance de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera. Dans l'attente de l'Assemblée Générale Ordinaire, la décision du Conseil d'Administration s'applique.

2-4 : Droits à l'image

Dans le cadre de ces différentes activités sportives, NiortGlace sera amenée à réaliser, voir à autoriser pour les demandes de presse, des prises de photographies et/ou de vidéos sur lesquelles les adhérents majeurs et mineurs apparaissent.

Les prises de vues et les images ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe de NiortGlace pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.

Cette autorisation est valable :

- Pour la réalisation de photos ou de vidéos dans le cadre des activités de notre association.
- Pour la diffusion de ces prises de vue sur différents supports (papier, vidéo, presse, web...) par les membres de notre club, par les journalistes, et les différents partenaires institutionnels.
- Pour l'édition de documents (plaquettes, newsletter,...)
- Pour des expositions relatives à notre association. (Evènements de rentrée, compétition, gala...)
- Pour la publication sur le site internet, Facebook et autres réseaux sociaux de notre club.

Chaque membre autorise NiortGlace à diffuser à titre gratuit, son image dans le cadre de son activité, sans limite dans le temps. Pour s'y opposer il appartiendra à l'adhérent de se retourner ou de se retirer momentanément de l'activité pour ne pas apparaître sur le support vidéo ou photographique. L'adhérent peut également demander le retrait d'une image le concernant, sans préciser aucun motif, en contactant le Conseil d'Administration.

A noter que NiortGlace reconnaît que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à la vie privée de l'adhérent et plus généralement ne sera pas de nature à lui nuire ou à lui causer un quelconque préjudice.

2-5 : Règlement général de la Protection des Données - RGPD

NiortGlace récolte les données de ses adhérents via les formulaires d'inscription en ligne et sur papier. Celles-ci sont conservées en ligne dans les différents outils utilisés par NiortGlace. NiortGlace s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux données personnelles des adhérents sans leur consentement préalable, à moins d'y être contraint en raison d'une obligation légale. L'association met en place tous les moyens afin d'assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés; conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractères personnel et à la libre circulation de ces données, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès (article 15 RGPD), de rectification (article 16 RGPD), d'effacement des données (article 17 RGPD), de limitation du traitement (Article 18 RGPD), à la portabilité des données (article 20 RGPD), d'opposition (article 21 et 22 RGPD) et un droit d'introduire une réclamation (article 77 RGPD).

TITRE 3 : RESSOURCES

3-1 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- Des adhésions et cotisations versées par les membres,
- Des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Europe, l'Etat, les collectivités territoriales
- Des sponsors, mécènes, ...,
- Des intérêts ou des revenus des biens et valeurs appartenant à l'association,
- Des ressources propres de l'association : organisation de manifestations, de fêtes et toutes sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association à ses membres,
- De l'attribution des titres nationaux, régionaux ou départementaux dans les différentes disciplines de sa compétence
- Des dons

L'exercice financier s'étend sur une saison sportive (du 1^{er} juillet au 30 juin).

Le Conseil d'Administration décide des achats des équipements sportifs et en fixe les tarifs pour une vente exclusive à ses adhérents (patins, vêtement, matériel pédagogique, accessoire de patinage, objet à l'effigie du club ...)

TITRE 4 : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Pour toute Assemblée, les convocations doivent être envoyées 10 jours au moins à l'avance, et comporter l'ordre du jour établi par le Conseil d'Administration.

L'assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si au moins 10% de ses membres, à jour de leur adhésion, est présent ou représenté, à raison de 2 pouvoirs maximum par personne physique majeure.

Si le quorum (le dixième des adhérents à jour de leur adhésion) n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau dans les 8 jours au moins et délibère alors valablement, quel que soit le nombre de présents ou représentés.

Les Assemblées Générales peuvent se tenir en physique et/ou par visioconférence et/ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements. Les modalités de participation seront communiquées dans l'ordre du jour.

Les votes ont lieu à bulletin secret s'il y a lieu.

Le vote par correspondance et le vote électronique sont autorisés lorsque l'Assemblée Générale le prévoit..

4-1 : L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu au moins une fois par an, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice Elle est convoquée par le (la) président(e).

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, à bulletin secret s'il y a lieu, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, à jour de leur adhésion.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend et vote le rapport moral, le rapport d'activités et le rapport financier.

Elle entend et vote les projets de l'année suivante ainsi que le budget prévisionnel.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration (suivant article 5-1).

Elle autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du (de la) Président(e).

Elle autorise l'adhésion à une ligue, fédération, etc. ...

Elle approuve le règlement intérieur s'il y a lieu.

Il est tenu un procès-verbal des Assemblées Générales Ordinaires, signé par le (la) Président(e) et le (la) Secrétaire. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés et conservés par le (la) Secrétaire.

Un adhérent âgé de 16 ans le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire à jour de son adhésion, a le droit de vote à l'Assemblée Générale mais ne peut pas siéger au Conseil d'Administration.

Les salariés de l'association seront invités aux Assemblées Générales. Ils pourront s'exprimer sur tous les sujets évoqués mais ne prendront pas part aux votes.

4-2 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

Le (la) Président(e) peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues par le TITRE 4 pour modification de statuts, dissolution de l'association ou motif grave.

Cette Assemblée peut aussi, si besoin est, se réunir à la demande de la majorité des adhérents à jour de leur adhésion.

TITRE 5 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

5-1 : Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont majeurs et élus au scrutin secret s'il y a lieu, en Assemblée Générale Ordinaire.

Ce conseil est composé de 6 membres au moins et de 15 membres au plus.

Deux personnes d'une même famille (descendant ou ascendant direct) ou d'un même couple (marié, pacsé, union libre ...) ne pourront pas siéger tous les deux.

La durée du mandat est de 4 ans, correspondant aux Olympiades d'Hiver. Cette représentation sera appliquée à partir de l'Assemblée Générale Extraordinaire, ayant adopté les présents statuts. Cette première représentation durera jusqu'au 30 juin 2026, fin de l'Olympiade d'Hiver 2022-2026. Pour cette première représentation, les membres du Conseil d'Administration actuellement en place verront donc leur mandat se poursuivre automatiquement jusqu'au 30 juin 2026.

Le remplacement des membres sortants a lieu en Assemblée Générale Ordinaire et doit être accepté par au moins la moitié + 1 voix des membres votants, à jour de leur adhésion, au scrutin secret s'il y a lieu, à raison de 2 pouvoirs maximum par personne physique majeure.

Ils sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut voter pour la cooptation d'un membre présenté par un membre du Conseil d'Administration. La cooptation

n'est valable que pour la saison sportive en cours au maximum. L'élection définitive du membre coopté sera entérinée par la plus proche Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration se réunit 4 fois par an au moins à la demande du (de la) Président(e) ou de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration. Les convocations comportant l'ordre du jour seront envoyées avant la réunion.

La présence de la majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Faute d'avoir atteint le quorum, le Conseil d'Administration doit se réunir au plus tôt dans les 2 jours et peut alors délibérer valablement à la majorité des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions au moins dans l'année, sera considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances signé par le (la) Président(e) et de la Secrétaire sur des feuillets numérotés.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration. Des justificatifs font l'objet de vérifications.

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administrateur et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration s'engagent :

- A la confidentialité des échanges liées à leur fonction de membre du Conseil d'Administration
- A prendre des décisions dans l'intérêt commun et non dans leur intérêt propre.

5-2 : Fonctions

- Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau
- Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association. Il prononce également les mesures d'exclusion ou de radiation des membres.
- Il adopte le budget annuel avant le début de l'exercice.
- Il décide, impulse, suit toutes les actions et/ou activités décidées en Assemblée Générale Ordinaire.
- Il entérine, modifie ou annule les propositions du bureau.
- Il autorise l'ouverture de compte(s) en banque.
- Il gère les biens et intérêts de l'association et a toute autorité pour faire autoriser tous les actes ou opérations qui entrent dans l'objet de l'association.

- Il décide la prise à bail ou l'acquisition de tous locaux, matériels ou équipements nécessaires au fonctionnement de l'association.
- Le recrutement du personnel est entériné par le Conseil d'Administration sur proposition du bureau..

TITRE 6 : BUREAU

6-1 : Composition et fonctionnement du Bureau

Les membres du bureau sont élus par le Conseil d'Administration à bulletin secret s'il y a lieu. Le Bureau est élu pour la durée du mandat des représentants qui le composent. Les membres sont rééligibles.

Le bureau est composé de :

- Un(e) Président(e),
- Une(e) Vice-Président(e), s'il y a lieu,
- Un(e) Secrétaire,
- Une(e) Secrétaire-Adjoint(e), s'il y a lieu,
- Un(e) Trésorier(e),
- Une(e) Trésorier(e)-Adjoint(e), s'il y a lieu.

Le Bureau se réunit sur convocation du (de la) Président(e) ou à la demande de la majorité au moins des membres du bureau, aussi souvent que l'exigent les circonstances.

6-2 : Fonctions

Le **Bureau** recrute et gère le personnel. Il est également compétent pour établir les contrats de travail et fixer les rémunérations des salariés.

Le (la) Président(e) :

- est élu par l'assemblée générale parmi les membres du Comité Directeur et sur proposition de celui-ci
- est chargé(e) d'exécuter les décisions des Conseils d'Administration et Assemblées Générales.
- ordonne les dépenses ;
- représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux, tant en demande qu'en défense ;
- peut déléguer certaines de ses attributions. Toutefois, sa représentation en justice ne peut être assurée que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

TITRE 7 : COMPTABILITÉ

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

TITRE 8 : MODIFICATIONS – DISSOLUTIONS

8-1 : Modifications des statuts

Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'en Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié au moins des adhérents, à jour de leur adhésion, dans les conditions prévues au TITRE 4.

Les propositions des modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, envoyées 10 jours au moins à l'avance à tous les adhérents.

8-2 : Dissolution de l'association

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues au TITRE 4.

En cas de dissolution volontaire ou légale, l'Assemblée désigne un ou plusieurs liquidateurs choisis parmi ou en dehors des membres de l'association. Ils seront chargés de la liquidation des biens de l'association, leurs pouvoirs seront déterminés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations de son choix, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

TITRE 9 : REGLEMENT INTERIEUR

9-1 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui en informe l'Assemblée Générale Ordinaire la plus proche ainsi que ses modifications ultérieures.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et à la vie de l'association.

9-2 Règlement de lutte contre le dopage

Les dispositions relatives à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants font référence au règlement fédéral.

Les sanctions à l'encontre des membres sont régies par le règlement disciplinaire de la Fédération Française des Sports de Glace.

9-3 : Formalités administratives

Le (la) Président(e) doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévue par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure notamment lors de modifications des statuts et chaque année lors du renouvellement du bureau.

En cas d'empêchement, il (elle) peut donner délégation à un autre membre du Bureau.

Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 16 mai 2013

Statuts modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 décembre 2022

Karine LECLERCQ

Président(e)

Signature



Rachel Dupuis

Secrétaire

Signature



Laurence Griette

Trésorier(e)

Signature

